



## PV du Conseil Municipal Du 26 mai 2020 (Modifié)

Effectif légal du Conseil Municipal : 27  
Nombre de Membres en exercice : 27  
Quorum : 9 (Ordonnance n°2020 -562 du 13 mai 2020)  
Présents : 27  
Votants : 27

Date de Convocation : Le mardi 19 mai 2020  
Date affichage : 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, sur convocation en date du dix-neuf mai 2020, adressée par Mr Jean-Paul GODET, Maire sortant, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Étaient présents (27)** : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

**Secrétaire de séance** : ARNAULT Marine

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Installation du Conseil Municipal**

- **Installation des nouveaux conseillers**
- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Election des maires délégués**
- **Nomination de conseillers délégués**
- **Charte de l'Elu Local**
- **Indemnités de fonction des élus**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

## **1- Installation du Conseil Municipal et Election du Maire**

### **1-1 Accueil par Monsieur Jean-Paul GODET, Maire sortant.**

Mr Jean-Paul GODET, en sa qualité de maire sortant, accueille les conseillers municipaux nouvellement élus.

Mr Jean-Paul GODET, Maire sortant, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mme CASSIN Armelle, Mr BONNIN Gérard, Mme PIERROIS Marie-Catherine, Mr NIORT Stéphane, Mme MORIN Annie, Mr LAVILLONNIERE Sébastien, Mme LEGROS Gwenn, Mr BREBION Thierry, Mme GUEDON Patricia, Mr MENUAULT Hugues, Mme JAQUET Christine, Mr GUILLOTEAU Michel, Mme GRELLIER Christine, Mr ROCHAIS Claude, Mme BILLY Colette, Mr NIGOT Fabrice, Mme ARNAULT Marine, Mr MEUNIER Jacky, Mme NOGUES Estelle, Mr BRUNET Yves, Mme PINET Liliane, Mr GODET Jean-Paul, Mme BAUDRY Murielle, Mr NEBAS Jean-Pierre, Mme BERNARD-PLEAU Leslie, Mr DESCHAMPS Jérôme, Mme HERISSE Magali.

Mr Jean-Paul GODET continue en indiquant qu'il laisse désormais la présidence au doyen de l'assemblée, puisqu'il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'élire le Maire.

Il appelle à cet effet Mr Gérard BONNIN, doyen d'âge.

### **1-2 Présidence de l'Assemblée**

Mr Gérard BONNIN, doyen de l'Assemblée délibérante, rappelle que sont présents 27 membres du Conseil Municipal, et constate alors que les conditions du quorum sont réunies.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, le Conseil Municipal nomme Mme Marine ARNAULT, comme secrétaire de séance.

### **1-3 Election du Maire**

Mr Gérard BONNIN donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Article L.2122-4 du CGCT :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

#### **Article L.2122-5 du CGCT :**

*« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »*

**Article L.2122-7 du CGCT :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**1-4 Constitution du bureau pour l'ensemble des opérations électorales : Maire, Adjoint et Maires Délégués**

Par ailleurs, Mr BONNIN Gérard ajoute que pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales, il convient de désigner deux assesseurs au moins parmi les conseillers :

Sont désignés assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal pour constituer le bureau de vote :

- Jérôme DESCHAMPS
- Liliane PINET

**1- 5 Candidature à l'élection du Maire et déroulement du scrutin**

Mr BONNIN Gérard demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune d'Argentonay.

Mme CASSIN Armelle propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune d'Argentonay.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi.

Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**1-6 Dépouillement des votes**

En application de l'article L.66 du Code Electoral, les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**1-7 Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CASSIN Armelle	21	Vingt et un

**1-8 Proclamation de l'élection du Maire**

Mme Armelle CASSIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire de la commune d'Argentonay.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions, et prend la présidence de la suite de la séance.

*Discours de Madame le Maire*

## **2- Détermination du nombre d'adjoints**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints pour la commune d'Argentonay.

Mme le Maire propose donc de créer 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à CINQ, le nombre d'adjoints de la commune d'Argentonay.

## **3- Election des adjoints**

Madame le Maire rappelle que selon l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2, il y a lieu de procéder à l'élection des 5 adjoints au scrutin secret.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Se présente entant que liste de candidats aux fonctions d'Adjoints auprès de Madame le Maire, la liste de Mr Gérard BONNIN, comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Gérard BONNIN</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint
<b>Annie MORIN</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint
<b>Stéphane NIORT</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint
<b>Christine JAQUET</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint
<b>Michel GUILLOTEAU</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

### **3-1 Dépouillement des votes**

En application de l'article L.66 du Code Electoral, les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

### **3-2 Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BONNIN Gérard	21	Vingt et un

### **3-3 Proclamation de l'élection des adjoints**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Gérard BONNIN à savoir :

Nom Prénom	Fonction	Compétences
Gérard BONNIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	Les finances, les ressources humaines et l'urbanisme
Annie MORIN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	L'animation, les affaires culturelles, la vie associative et les sports
Stéphane NIORT	3 <sup>ème</sup> Adjoint	La gestion de la voirie et des déchets
Christine JAQUET	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Les affaires scolaires et périscolaires, la jeunesse et France Services
Michel GUILLOTEAU	5 <sup>ème</sup> Adjoint	La gestion des bâtiments

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des adjoints et installe immédiatement dans leurs fonctions les 5 adjoints nouvellement élus.

## **4- ELECTION DES MAIRES DELEGUES**

Madame le Maire rappelle que, selon l'Article L.2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une commune nouvelle, « *la création des communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué, désigné par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.* »

Le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire.

Madame le Maire informe, également que, selon l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales, « *les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.* »

Selon l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le Maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire des délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du Code des Collectivités Territoriales.* »

### **4-1 Election du Maire Délégué d'Argenton les Vallées**

Madame le Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Madame CASSIN Armelle propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi. Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>CASSIN Armelle</b>	21	Vingt et un

**Proclamation de l'élection du Maire délégué d'Argenton les Vallées**

Mme CASSIN Armelle ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire délégué d'Argenton Les Vallées et a été immédiatement installée.

**4-2 Election du Maire Délégué du Breuil Sous Argenton**

Madame le Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée du Breuil Sous Argenton.

Mme NOGUES Estelle propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée du Breuil Sous Argenton.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi. Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>NOGUES Estelle</b>	21	Vingt et un

**Proclamation de l'élection du Maire délégué du Breuil Sous Argenton**

Mme Estelle NOGUES ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire délégué du Breuil Sous Argenton et a été immédiatement installée. Mme NOGUES Estelle sera en charge de la petite enfance sur Argentonnay en lien avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**4-3 Election du Maire Délégué de La Chapelle Gaudin**

Madame le Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée de La Chapelle Gaudin.

Mr LAVILLONNIERE Sébastien propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée de La Chapelle Gaudin.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi. Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LAVILLONNIERE Sébastien	21	Vingt et un

**Proclamation de l'élection du Maire délégué de La Chapelle Gaudin**

Mr Sébastien LAVILLONNIERE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire délégué de La Chapelle Gaudin et a été immédiatement installé. Mr LAVILLONNIERE Sébastien sera en charge du développement artisanal et économique sur l'Argentonnay en lien avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**4-4 Election du Maire Délégué de La Coudre**

Madame le Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée de La Coudre.

Mme GUEDON Patricia propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée de La Coudre.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi. Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>GUEDON Patricia</b>	21	Vingt et un

**Proclamation de l'élection du Maire délégué de La Coudre**

**Madame Patricia GUEDON** ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire délégué de La Coudre et a été immédiatement installée. Mme GUEDON Patricia sera en charge du tourisme sur Argentonnay en lien avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**4-5 Election du Maire Délégué de Moutiers Sous Argenton**

Madamele Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

Mme Marie-Catherine PIERROIS propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi. Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>PIERROIS Marie-Catherine</b>	21	Vingt et un



**Proclamation de l'élection du Maire délégué de Moutiers Sous Argenton**

**Madame Marie-Catherine PIERROIS**, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire délégué de Moutiers Sous Argenton et a été immédiatement installée. Mme PIERROIS Marie-Catherine sera en charge des espaces verts et du cadre de vie.

**4-6 Election du Maire Délégué d'Ulcot**

Madamele Maire d'Argentonnay demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune déléguée d'Ulcot.

Mme GRELLIER Christine propose sa candidature aux fonctions de maire de la commune déléguée d'Ulcot.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi.

Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

**Dépouillement des votes**

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	6
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f- Majorité absolue	12

**Résultat du scrutin 1<sup>er</sup> Tour**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>GRELLIER Christine</b>	21	Vingt et un

**Proclamation de l'élection du Maire délégué d'Ulcot**

**Madame Christine GRELLIER** ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire délégué d'Ulcot et a été immédiatement installée. Madame GRELLIER Christine sera en charge la gestion des salles des fêtes et salles associatives.

**Aucune observation ou réclamation n'ayant été déposée, Madame le Maire procède à la clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Elle invite ensuite les membres du bureau à signer ce procès-verbal dûment établi en deux exemplaires.**

**5- Nomination de conseillers municipaux délégués**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer 4 conseillers municipaux délégués, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose alors de désigner :

- Mme BILLY Colette en charge des affaires sociales et de la solidarité
- Mme LEGROS Gwenn en charge de la communication

- Mr MENUAULT Hugues en charge du petit patrimoine bâti, des cimetières, des berges et des barrages
- Mr ROCHAIS Claude en charge de la revitalisation

Madame le Maire informe également que l'attribution de la délégation sera consentie par un arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec six abstentions :

DECIDE de nommer Mme BILLY Colette, Mme LEGROS Gwenn, Mr MENUAULT Hugues, Mr ROCHAIS Claude, conseillers municipaux délégués.

#### **6- Lecture et diffusion de La Charte de l'Elu Local**

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats, une charte de l' élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat (article L.1111-1 du CGCT).

Aussi, immédiatement après l'élection du Maire, des adjoints et des maires délégués, le Maire doit donner lecture de la charte avant que soit remis, à chaque conseiller, un exemplaire du document accompagné des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire donne lecture de La Charte de l'Elu Local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

#### **7- Indemnités de fonction des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal* ».

Ce même article précise en outre que « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20le barème suivant:*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Vu la délibération du conseil municipal désignant les maires délégués,

Vu la délibération du conseil municipal fixant et désignant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de cinq adjoints,

Considérant que la commune dispose de cinq maires délégués,

Considérant que la commune dispose de quatre conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 3 271 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, avec une abstention,

**Article 1er -**

À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1<sup>er</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  
- Le maire délégué du Breuil Sous Argenton : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le maire délégué de La Chapelle Gaudin : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le maire délégué de La Coudre : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le maire délégué de Moutiers Sous Argenton : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le maire délégué d'Ulcot : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  
- Le conseiller municipal délégué aux affaires sociales et à la solidarité : 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué à la communication : 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué au petit patrimoine bâti, aux cimetières, aux berges et aux barrages: 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué à la revitalisation: 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*Mr NEBAS Jean-Pierre demande à connaître le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire.*

*Mr BONNIN Gérard lui fait part des éléments suivants :*

- *L'enveloppe indemnitaire annuelle s'élève à 98 012,76€*
- *L'économie est de 9 661,00€ pour la commune par rapport à l'exercice budgétaire de 2019*

**8- Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, avec six abstentions,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 40 000€ HT.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière administrative, judiciaire et pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 € par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

15° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 700 000€ HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 2 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le maire en cas d'empêchement de celle-ci.

**Article 3 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*Mr Jean-Paul GODET estime que le montant de 40 000,00€ HT, concernant la délégation du Conseil Municipal donnée à Mme le Maire dans le cadre des marchés publics est élevé par rapport au précédent mandat. (pour mémoire 10 000€).*

*Mme le Maire précise qu'il sera fait un bon usage des deniers publics. De plus, Mr Gérard BONNIN ajoute que ce montant a été rehaussé afin d'éviter « un saucissonnage des devis », comme cela a été fait sous la précédente municipalité.*



**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30**

La secrétaire de séance  
Marine ARNAULT

Madame le Maire  
Armelle CASSIN